

Charte de l'association

Et Si les Orthophonistes Prévenaient (ESOP)

- **Article 1** ESOP est une association de prévention en orthophonie. Ses membres doivent être des orthophonistes et s'être acquittés de leur cotisation annuelle.
- **Article 2** Les actions menées par les membres doivent respecter les objectifs et l'éthique d'ESOP. Ces actions et leur indemnisation devront faire l'objet d'une convention préalable propre à ESOP.
- **Article 3** Les actions seront décidées collectivement et les interventions extérieures devront faire l'objet d'une demande écrite à la secrétaire.
- **Article 4** Le but de l'association est de permettre à ses membres des initiatives locales, départementales, régionales et nationales.
- **Article 5** Les interventions des orthophonistes mandatés par ESOP ont un but d'information et de prévention. Ces interventions ne peuvent comporter aucun caractère rééducatif. A ce titre, les orthophonistes s'engagent à ne répondre à aucune sollicitation personnelle et à ne faire aucune publicité avant, pendant et après leur intervention présentée au nom du consensus professionnel.
- **Article 6** ESOP se réserve le droit de choisir les orthophonistes qu'elle mandate parmi ses adhérents.
- Article 7 Dans la mesure du possible, les interventions sont assurées par deux intervenants.
- Article 8 L'adhésion à ESOP vaut acceptation de cette charte.

A renvoyer à la trésorière adjointe de l'association :
Aurore LORCET, cabinet d'orthophonie, 80 rue de Jemmapes, 37100 Tours

Nom
Prénom
Adresse
Téléphone
Adresse mail
Type d'exercice: libéral - salarié - exercice mixte
l'adhère à l'association ESOP pour l'année 2019 en m'acquittant de la cotisation de 15 euros.
Fait àlele
Signature

Votre soutien financier n'engage pas nécessairement une participation active à un groupe de travail mais vous permet de suivre les actions de l'association.